Commune de Taradeau

délibération :
D_2026_9_1

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Objet : ODELVAR - Convention de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 2026-2027

L' an deux mille vingt six, le lundi 12 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Date de convocation du : 07 Octobre 2026

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame TEISSEIRE Arlette, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame FOURNIL Catherine, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Monsieur RICHOUX Alexandre

Pouvoirs :
Monsieur AUGERO Christian a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert
Madame ROUX Marlène a donné pouvoir à Madame TEISSEIRE Arlette
Madame GERBINO Margaret a donné pouvoir à Monsieur PILLET Alain
Madame VALERO Virginie a donné pouvoir à Madame TATON Odile

Absent(s) : Monsieur AUGERO Christian, Madame ROUX Marlène, Madame GERBINO Margaret, Madame VALERO Virginie

Excusé(s) : Monsieur TRANCHEVENT Eric

Secrétaire de Séance : Madame Odile TATON

La Commune de Taradeau confie la gestion de son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'ODELVAR. Jusqu'à présent, une convention distincte était signée pour chaque période d'accueil.

Face aux hausses de tarifs importantes constatées ces dernières années, la commission des écoles a reçu l'ODELVAR le 9 septembre 2026 afin de comprendre ces augmentations et de rechercher des solutions permettant de réduire les coûts pour la commune. Ces échanges ont abouti à la proposition d'une convention annualisée unique, couvrant l'ensemble des périodes d'accueil de l'année scolaire 2026-2027.

L'accueil de loisirs fonctionne sur deux périodes :
- l'accueil d'été, pendant les grandes vacances scolaires, restauration comprise ;
- l'accueil des petites vacances scolaires, sans restauration.

La commune règle à l'ODELVAR un prix de journée par enfant, assorti le cas échéant d'un minimum facturé par jour. La participation des familles est calculée en fonction de leur quotient familial (QF), dans la limite d'un prix minimum et d'un prix maximum.

Les conditions proposées pour l'année scolaire 2026-2027 sont les suivantes :

Accueil d'été
Prix de journée par enfant : 35,02 €
Taux de QF : 1,3 %
Prix minimum famille : 6,50 €
Prix maximum famille : 23,40 €
Minimum facturé par jour : 20 jours enfants à 26,68 €

Petites vacances scolaires

Prix de journée par enfant : 35,17 €
Taux de QF : 1,2 %
Prix minimum famille : 6,00 €
Prix maximum famille : 21,60 €
Minimum facturé par jour : Aucun

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2026-2027 proposé par l'ODELVAR, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer aux familles un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires ;

Considérant que l'annualisation de la convention permet de maîtriser les coûts supportés par la commune et d'en améliorer la prévisibilité ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver la convention de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement conclue avec l'ODELVAR pour l'année scolaire 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération.

- D'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'appliquer, pour la participation des familles, les tarifs suivants :
accueil d'été : taux de QF de 1,3 %, avec un prix minimum de 6,50 € et un prix maximum de 23,40 € par jour et par enfant ;
petites vacances scolaires : taux de QF de 1,2 %, avec un prix minimum de 6,00 € et un prix maximum de 21,60 € par jour et par enfant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour : 18
- Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame FOURNIL Catherine, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Contre : 0
-

Abstention : 0
-

La secrétaire de séance,
Odile TATON

Emis le 12/10/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 14/10/2026

Le Maire,
Albert DAVID